

MOTION 2008

Les délégués régionaux de l'**Association Liberté Information Santé (ALIS)**, réunis en congrès annuel à Evian le 7 juillet 2008, attirent l'attention des pouvoirs publics sur le maintien de l'obligation vaccinale en France, jugée déjà en 1980 comme une « *pratique du passé* » par le professeur Jean Dausset, prix Nobel de Médecine.

La France maintient trois vaccinations obligatoires pour les enfants en collectivité : contre la diphtérie, le tétanos, la polio et plusieurs autres pour certains professionnels.

Il aura fallu plus de 50 ans pour que cesse d'être obligatoire le **BCG**, un vaccin unanimement décrié et reconnu par les plus hautes autorités, y compris l'OMS [1], comme inefficace dans la lutte contre la tuberculose.

Il a fallu attendre 1982 pour que ne soit plus pratiquée, en France, la **vaccination antivariolique** qui, après l'instauration de la *Surveillance - Endiguement* par l'OMS, provoquait plus de dégâts que la maladie elle-même [2].

Aujourd'hui, l'OMS est obligée de constater l'échec de l'élimination mondiale de la **poliomyélite**, espérée en l'an 2000, pour la bonne raison que les virus dérivés du vaccin maintiennent les taux de morbidité et de mortalité dans le monde. Trois experts américains reconnaissent que l'éradication, en dépit de la vaccination, est impossible : les sujets vaccinés peuvent héberger et excréter le virus, ce qui participe à sa dissémination ; il existe des polios paralysantes induites par la vaccination : elles ont généré 5 poussées épidémiques ; le virus vaccinal peut se recombinaison avec des virus sauvages, certains recombinants ayant provoqué des polios paralysantes impossibles à distinguer de celles dues à des virus sauvages [3]. En France le nombre de cas de polio par an est inférieur à 10 [4].

La **diphtérie**, une maladie de la misère, aujourd'hui disparue en France, ne justifie plus d'obligation vaccinale, surtout depuis l'utilisation appropriée des antibiotiques.

Quant au **vaccin antitétanique**, il ne devrait pas faire l'objet d'une obligation, étant donné qu'il ne peut en rien protéger la collectivité, la maladie étant ni contagieuse ni immunisante.

L'anachronisme de l'obligation vaccinale conduit la France à se marginaliser dans le concert des pays européens qui ont, pour la plupart, abandonné l'obligation légale. Tout récemment, c'est la Vénétie qui vient de mettre un terme à l'obligation pour tous les vaccins [5]. Devrons-nous attendre encore longtemps pour que les droits fondamentaux des citoyens français soient respectés et leur assurent le libre consentement, conformément à la déontologie médicale et à la loi Kouchner du 4 mars 2002 ?

Les délégués d'ALIS demandent, en conséquence, que **l'Etat Français rende facultatives les vaccinations actuellement obligatoires** pour la fréquentation scolaire et pour l'exercice de certaines professions ou accordent, pour le moins, une **clause de conscience** à tous les citoyens.

1 – « *Le traitement de la tuberculose – principes à l'intention des programmes nationaux* » OMS, 1997

2 – Cf « *Voyages Internationaux et Santé* », livret publié par l'OMS éd. 1997 et 2000, p.10 : « **La vaccination antivariolique n'est plus indiquée ; elle peut être dangereuse pour les personnes vaccinées et leurs proches** ».

3 – *Le Figaro* du 13 mai 2006 et *Science* du 12 mai 2006

4 – Réponse du Ministre de la santé à M. Pierre Lang (JO du 16 mars 2004, p.2122)

5 – Loi régionale n°7 du 23 mars 2007 (Bulletin officiel de la région vénitienne n°30 du 27 mars 2007).